

# Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris - Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20C0003

---

## Délibération 2020-111

### Exposé

Dans le cadre de la stratégie biodiversité de la régie approuvée par son Conseil d'administration en séance du 21 avril 2017, Eau de Paris développe une gestion écologique de l'ensemble de son patrimoine naturelle (1300 hectares environ) composé de milieux ouverts (prairies), mais aussi de boisements et d'arbres isolés. Ces milieux naturels destinés dès l'origine à préserver la qualité de l'eau au droit des installations, sont particulièrement riches écologiquement et constituent une trame verte et bleue sur 10 départements. L'entretien courant du patrimoine arboré de la régie revêt ainsi non seulement un enjeu de sécurité des personnes et des ouvrages, mais aussi de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Eau de Paris s'est dotée d'un support contractuel (marché n°17S0001) ayant pour objet l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020. Par conséquent, Eau de Paris a relancé une nouvelle consultation, le marché n°20C0003.

Les prestations comprennent notamment :

- L'organisation y compris l'obtention des autorisations administratives, la police et la sécurité des chantiers comprenant notamment la fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la protection du chantier, des usagers de la route et des réseaux environnants ;
- L'état des lieux ;
- L'exécution des opérations d'entretien courant des arbres y compris la taille de formation, d'entretien et de reformation et d'haubanage dans les conditions décrites au CCTP selon le milieu d'intervention et prescrites à la commande ou au marché subséquent ;
- L'exécution des opérations de martelage, abattage, façonnage des troncs et grosses branches y compris la mise en stère, débardage, déboisement, débroussaillage, dans les conditions décrites au CCTP en fonction du milieu d'intervention et prescrites à la commande ou au marché subséquent ;
- La gestion des déchets d'activité et produits de coupe ;
- Le nettoyage, la remise en état des emprises et le repliement des installations de chantier.

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, prévue aux articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires mixtes à bons de commandes et à marchés subséquents qui sera exécuté avec un minimum et maximum, en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 27 mois, avec reconduction expresse deux fois maximum pour une durée de 24 mois, soit une durée totale maximale de 75 mois. Les montants minimum et maximum seront identiques en cas de reconduction. L'allotissement est géographique et est organisé comme suit :

- Lot n°1 : Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Sites de la Direction de la Distribution, du Service Logistique et Moyens Généraux et la Direction de la Ressource en Eau et de la Production ;
- Lot n°2 : Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Agence Territoriale Loing ;
- Lot n°3 : Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Agence Territoriale Voulzie ;
- Lot n°4 : Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Agence Territoriale Vanne ;
- Lot n°5 : Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Agence Territoriale Avre.

Les montants minimums et maximums des 5 lots ont été définis comme suit :

N°	Objet du lot	Première période		Toutes périodes	
		Mini HT en €	Maxi HT en €	Mini HT en €	Maxi HT en €
01	Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Sites de la DD, du SLMG et la DIREP-AU	50 000,00	350 000,00	150 000,00	1 050 000,00
02	Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Sites Agence Territoriale Loing (DIREP)	40 000,00	360 000,00	120 000,00	1 080 000,00
03	Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Sites Agence Territoriale Voulzie (DIREP)	30 000,00	280 000,00	90 000,00	840 000,00
04	Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Site Agence Territoriale Vanne (DIREP)	30 000,00	260 000,00	90 000,00	780 000,00
05	Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré - Sites Agence Territoriale Avre (DIREP)	30 000,00	200 000,00	90 000,00	600 000,00

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a attribué les lots de l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SAMU & FREON
- Lot 2 : FREON & SAMU
- Lot 3 : SIMARD & SAMU
- Lot 4 : FREON & SAMU
- Lot 5 : FREON & SAMU

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la passation de l'accord-cadre n° 20C0003 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris ;
- D'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'accord-cadre n° 20C0003 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris et les marchés subséquents.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité     à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20C0003 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20C0003 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.